

Garantie limitée d'un (1) an d'Operam inc. - Canada

Applicable aux produits de marque Operam inc. uniquement

1. GARANTIE

1.1-Application de la garantie

La présente Garantie s'applique au Produit Séquence qui est un assistant de tâches pour tous. L'indice visuel de temps à traitement cognitif minimal (bande lumineuse) permet de suivre l'avancement d'une durée de temps configuré par l'utilisateur. Les DEL avertissent l'utilisateur lorsqu'une séquence est terminée. Composé de trois boutons et d'un contrôleur rotatif de type bouton, l'appareil permet de configurer une durée de temps, jouer la séquence, afficher l'avancement de la durée et afficher le temps supplémentaire utilisé après l'écoulement de la durée.

1.2-Application de la loi sur la protection du consommateur à la présente garantie au Québec

Les résidents de la province du Québec sont assujettis à la législation sur la protection du consommateur de cette province. La Garantie s'ajoute sans se substituer aux droits garantis par les lois de protection du consommateur. Pour plus d'informations concernant les lois relatives à la protection des consommateurs, nous vous référons à votre association de protection des consommateurs locale.

1.3-Application de la garantie hors Québec

La présente Garantie et les recours décrits remplacent les autres garanties, recours et conditions de toute nature. Operam rejette dans la mesure permise par la loi toute responsabilité à l'égard des garanties prévues par la loi ou implicites, y compris, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier et les garanties contre les vices cachés.

1.4-Application exclusive de la garantie au Produit

La Garantie s'applique exclusivement au Produit, et à aucun autre élément matériel. Avant de vous fournir un service de garantie, Operam peut vous demander de fournir une preuve d'achat, y compris, mais sans s'y limiter, un reçu ou une facture.

1.5- Durée de garantie

Cette garantie est valable à partir de la date d'achat du Produit pour une période d'un (1) an auprès d'Operam ou d'un revendeur agréé, dans la mesure où le Produit est utilisé que dans les conditions prévues par les manuels d'utilisation du produit fourni par Operam.

1.6- Choix d'Operam

Si votre réclamation est effectivement couverte par la Garantie, Operam aura le choix discrétionnaire de :

- (a) Réparer votre Produit à l'aide de pièces détachées neuves ou d'occasions, équivalentes à des pièces neuves en performance et en fiabilité;
- (b) Remplacer votre Produit par un produit au moins équivalent et composé de pièces détachées neuves et/ou d'occasions équivalentes à des pièces neuves en performance et en fiabilité;
- (c) Rembourser le montant de votre achat suivant la réception du Produit.

1.7- Propriété du produit de remplacement

Dans le cas où le Produit est remplacé ou qu'un remboursement est effectué, le produit de remplacement devient votre propriété et le produit remboursé ou remplacé devient la propriété d'Operam. Un produit réparé ou remplacé bénéficie du délai à courir de la garantie du Produit original ou dispose de quatre-vingt-dix (90) jours de Garantie à partir de la date de remplacement ou de réparation, selon ce qui est le plus avantageux pour le consommateur.

2. LIMITATIONS DE LA GARANTIE

2.1- Limite de garantie

Operam garantit votre produit contre tout défaut de matériaux et de fabrication lorsqu'il est acheté directement auprès d'Operam ou d'un revendeur agréé. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur initial ou à la personne recevant ce produit en cadeau, et ne peut être étendue à aucun autre bénéficiaire.

2.2- Cas non couverts par la garantie

La Garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- (a) Les produits n'ont pas été achetés via le Site Web officiel d'Operam ou d'un revendeur agréé;
- (b) Les problèmes surviennent plus d'un (1) an après l'achat du produit auprès d'Operam ou d'un revendeur agréé;
- (c) Les dommages sont d'ordre purement cosmétique, comme par exemple des rayures, des bosses ou des morceaux de plastiques abîmés;
- (d) Les dommages sont causés par une cause externe, comme par exemple un accident, une utilisation abusive, une utilisation inadéquate, un contact avec un liquide, un incendie;
- (e) Les dégâts sont causés par une utilisation du Produit qui ne correspond pas aux instructions données par Operam par le biais du manuel d'utilisation;
- (f) Le produit a été modifié;
- (g) Les dommages sont causés par une utilisation raisonnable et dus au vieillissement normal du produit;
- (h) Le Produit a été volé ou Operam a des raisons de penser qu'il l'a été;

- (i) Le Produit a été désassemblé ou Operam a des raisons de penser qu'il l'a été.

2.3- Réparations effectuées sur le produit

Seuls Operam et les Centres de Réparation Agréés par Operam sont habilités à effectuer des réparations sur le Produit. La Garantie ne sera pas valide si la réparation a été effectuée ou a été entreprise par un centre de réparation non agréé.

2.4- Refus de garantie

Operam décline toute responsabilité concernant les remboursements, réclamations et dommages non couverts par la Garantie.

3. DEMANDE DE GARANTIE

3.1-Demande d'information

Pour toute demande d'information concernant l'application de la Garantie, merci de consulter les ressources d'aide en ligne en cliquant sur le lien suivant : oplan.ca/sequence-warranty. En accédant au lien, vous trouverez les informations en ligne détaillées indiquant la manière de bénéficier de la garantie.

À cette occasion, un représentant d'Operam pourra vous aider à déterminer si votre Produit doit être soumis aux services de réparation ou de remplacement, et vous indiquera la manière dont Operam prévoit effectuer la prestation de service. D'autres frais peuvent s'appliquer lorsque vous communiquez avec Operam par téléphone en fonction de votre emplacement.